

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de
mise à niveau d'accotements et de signalisation horizontale
du 8 au 12 avril 2024
sur les communes de Châlons-du-Maine, Gesnes et
Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 003 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable du Préfet,

VU l'avis favorable des communes de Martigné-sur-Mayenne et La Bazouge-des-Alleux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise à niveau d'accotements et de signalisation horizontale sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur les communes de Châlons-du-Maine, Gesnes et Montsûrs nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise à niveau d'accotements et de signalisation horizontale concernant la RD 9 du 8 au 12 avril 2024 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5+340 au PR 10+348, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Châlons-du-Maine, Gesnes et Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Laval vers Montsûrs et inversement :

- RD 962 Laval (giratoire *Le Zoom*) direction Mayenne jusqu'à la RD 12 (Martigné-sur-Mayenne),
- RD 12 Martigné-sur-Mayenne jusqu'à La Bazouge-des-Alleux,
- RD 12 La Bazouge-des-Alleux direction Montsûrs jusqu'à la RD 24,
- RD 24 jusqu'à Montsûrs.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence Technique Départementale, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Châlons-du-Maine, Gesnes, Montsûrs, Martigné-sur-Mayenne, La Bazouge-des-Alleux, Sacé, Louverné et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- L'entreprise EUROVIA Atlantique Laval, anthony.cherruau@eurovia.com,
- Agence technique départementale, sites de Parigné-sur-Braye et Laval,
- UVVTS, agencerivière@lamayenne.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Préfète,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence Adjoint,



Bertrand ROUSSEAU